

Fiche Pratique



Prix de l'électricité et du gaz : que payons-nous ?

L'essentiel

La facture est composée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, proportionnelle à la quantité d'énergie consommée.

Le montant de ma facture est la somme du prix de la fourniture d'énergie proprement dite, de son acheminement via les réseaux et des taxes et contributions.

Comprendre la composition de ma facture d'énergie

Chaque facture d'électricité ou de gaz naturel comprend deux parties : une part fixe, correspondant à l'abonnement, et une part variable, liée à ma consommation réelle d'énergie.

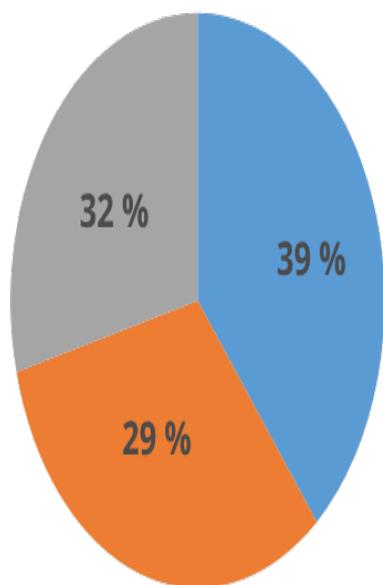
Peu importe mon fournisseur ou l'offre choisie, trois éléments composent le prix final :

- ✓ La fourniture d'énergie,
- ✓ L'acheminement via les réseaux,
- ✓ Les taxes et contributions.

Répartition pour le premier trimestre 2025

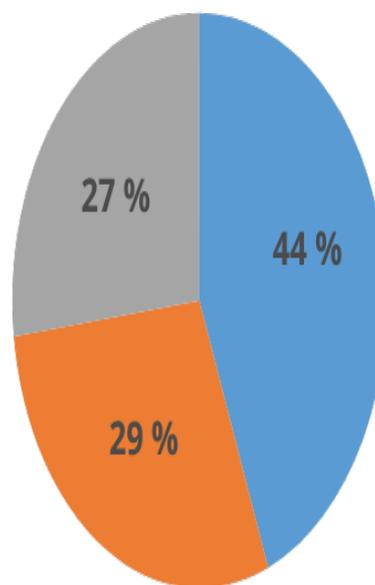
ÉLECTRICITÉ

■ Fourniture ■ Taxes ■ Acheminement



GAZ

■ Fourniture ■ Taxes ■ Acheminement



Source : Observatoire CRE – 1er trimestre 2025

1. La fourniture d'énergie

Il s'agit de la seule composante soumise à la concurrence. En effet, les tarifs varient d'un fournisseur à l'autre.

Ce prix couvre :

- ✓ Les **achats d'énergie** (électricité ou gaz naturel),
- ✓ La **production** (pour les fournisseurs qui possèdent des centrales),
- ✓ La **gestion commerciale** du fournisseur.

2. L'acheminement de l'énergie

L'énergie transite par des réseaux de transport et de distribution jusqu'à mon logement. Cette prestation fait l'objet de tarifs régulés, établis par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Mon fournisseur encaisse ce montant et le reverse aux gestionnaires de réseaux, qui restent les mêmes quel que soit le fournisseur.

> Pour estimer cette part en électricité, j'utilise la calculatrice de la CRE : [calculatrice.CRE.fr](https://calculatrice.cre.fr)

3. Taxes et contributions

Les pouvoirs publics fixent ces prélèvements. Les fournisseurs les collectent avant de les reverser aux organismes concernés.

Électricité :

- ✓ CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) : finance les retraites spécifiques des industries électriques et gazières,
- ✓ L'accise : intégrée au budget de l'État,
- ✓ TVA : 20 % sur l'abonnement HT et la CTA ; 20 % sur l'énergie HT et l'accise.

Gaz naturel :

- ✓ CTA : identique à l'électricité,
- ✓ L'accise : recette budgétaire de l'État,
- ✓ TVA : 20 % sur l'abonnement et la CTA ; 20 % sur l'énergie et l'accise.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits